

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 26 janvier 2023 à 20h00 – lieu : Semur en Vallon

Ordre du jour :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Installation de Madame BONNEFOY Béatrice conseillère communautaire
- 1.2 – Vente de parcelles à la société CFCV représenté par Monsieur RAT
- 1.3 – Adhésion au CEREMA
- 1.4 – Règlement intérieur Coworking et tarifications d'usages (RI en annexe)
- 1.5 – Maison de santé de Bessé sur Braye : création d'une Antenne du Centre Intercommunal de Santé de Saint Calais

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (rapport joint en annexe)
- 2.2 – Attributions de compensation prévisionnelles 2023
- 2.3 – Modification de la régie de recettes « Centre de Santé »
- 2.4 – Création d'une sous-régie de recettes à la régie « Centre de Santé »
- 2.5 – Créances éteintes
- 2.6 – Hébergement – ajout d'un tarif de remplacement de l'équipement et vaisselle

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

4. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Date d'affichage : 18 janvier 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 37 Votants : 41

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHERON Michel, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe
 M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à ROUGET Anne-Marie
 M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
 M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
 Mme GERMAIN Martine
 Mme JUMERT Annie donne pouvoir à PRIEUR Sergine

Mme BESNIER Claire a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Demande d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

Affaires administratives

1.6 – Projet de Santé Antenne de Bessé sur Braye (Projet en Annexe)

1.7 – Règlement Intérieur Antenne de Santé de Bessé sur Braye (RI Antenne de Santé en Annexe)

L'ajout des deux points à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

Accueil de deux nouveaux conseillers communautaires :

Monsieur HUGUET Jean Pierre, 1^{er} adjoint commune de Berfay et suppléant de Monsieur POTTIER Louis.
Madame BONNEFOY Béatrice, conseillère communautaire remplaçante de Madame HAUSSON.

Le PV du dernier Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 a été approuvé à la majorité, par 35 voix pour et 6 abstentions.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 – Installation de Madame BONNEFOY Béatrice conseillère communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Madame Françoise HAUSSON de la commune de Saint CALAIS a démissionné de son mandat de conseillère communautaire depuis le 1^{er} décembre 2022.

Par conséquent, Monsieur le Président présente la nouvelle conseillère communautaire pour la commune de Saint CALAIS, Madame Béatrice BONNEFOY.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination de Madame Béatrice BONNEFOY,
- **PRÉCISE** que le remplacement de Madame HAUSSON dans les différentes commissions communautaires sera débattu lors d'un prochain conseil.

1.2 – ZA du Bray à Vibraye -Vente parcelle à CVCV

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'entreprise auto – moto – bateau école (CFCV) représentée par Monsieur RAT Didier souhaite acquérir les parcelles AL 361 et AL 359 d'une contenance de 7184 m² situées à la zone du Bray à Vibraye.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Le prix de vente est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, le montant de la vente sera de 25 862.40 € Hors TVA sur marge.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la vente des parcelles situées sur la zone d'activités du Bray à Vibraye, cadastrées Section AL n° 361 et AL n°359, pour une superficie totale de 7 184 m² au prix de 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, soit 25 862,40 € HT, en faveur de Monsieur Didier RAT, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître HAEUW de Vibraye ;
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente des parcelles situées sur la zone d'activités du Bray à Vibraye, cadastrées Section AL n° 361 et AL n°359 pour une superficie totale de 7 184 m² au prix de 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, soit 25 862,40 € HT, en faveur de Monsieur Didier RAT, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître HAEUW de Vibraye ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.3 Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023

Vu le rapport de présentation

Le Président informe que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CC-VBA participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine soit le 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est de 773.20 € (0.05€ par habitant). Pour l'année 2023 un abattement de 50% est prévu sur le barème applicable pour la collectivité.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CC-VBA concernant les enjeux de la mobilité et sa gouvernance, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de CC-VBA, le Vice-Président en charge d'aménagement du territoire, Mobilité et transport dans le cadre de cette adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la CC-VBA auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion soit jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281 ;
- **DE DESIGNER** le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, Mobilité et transport pour représenter la CC-VBA au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

1.4 – Règlement intérieur Coworking et tarifications d'usages (RI en annexe)

Monsieur le Président explique que la commission développement économique et mobilité propose le règlement et les tarifs selon les usages que vous trouverez en annexe.

Monsieur le Président précise que les tarifs présentés sont conformes aux pratiques tarifaires proposés dans des structures comparables à l'environnement de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le règlement intérieur du coworking et les tarifs qui seront appliqués.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le règlement intérieur du coworking et les tarifs qui seront appliqués
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Intervention :

Monsieur LABURTHE : le règlement intérieur pourra évoluer en fonction des usages.

1.5 – Maison de santé de Bessé sur Braye : création d'une Antenne du Centre Intercommunal de Santé de Saint Calais

Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « Centre de santé »,

La collectivité étant gestionnaire du centre de santé au sein de la Maison de Santé de Saint Calais, conformément à l'instruction DGOS/PF3/2018/160 du 27 juin 2018, a la possibilité d'ouvrir une antenne rattachée au centre de santé principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ENTÉRINER** la création d'une antenne du centre de santé Intercommunal de Saint-Calais à la Maison de Santé de Bessé sur Braye.

1.6 – Projet de Santé Antenne de Bessé sur Braye (Projet en Annexe)

Vu les articles L.6323-1-11, D.6323-8 et D.6323-9 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Vu l'engagement de conformité daté du 20 décembre 2022 et signé par Monsieur Michel LEROY, reçu à l'Agence Régionale de santé ARS Pays de la Loire le 21 décembre 2022,

Monsieur le Président présente le projet de santé de l'Antenne du Centre Intercommunal de santé de Saint Calais, basée à Bessé sur Braye, validé par l'ARS le 29 décembre 2022 et réceptionné par la CC-VBA le 23 janvier 2023. Un médecin y sera salarié sur un temps partiel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** le projet de Santé de l'Antenne de Bessé sur Braye, tel qu'il figure en annexe jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Interventions :

Monsieur PITOU : Dans l'article 3.1, Ca veut dire quoi « travaillé de préférence lors des absences du médecin coordonnateur », et c'est qui le médecin coordonnateur de Saint Calais.

Dans l'article 4.2 le mot à tout heure interroge dans la phrase « les urgences médicales seront reçues et prises en charge à tout heure pendant toute la durée d'ouverture de l'antenne ».

Madame BESNIER : quel sera le temps de travail du docteur.

Monsieur MARTEL : est ce que quelque chose est prévue à Vibraye

Réponses : la Communauté Communes souhaiterait que les deux médecins salariés ne travaillent pas sur la même période mais en complément l'un de l'autre. Le médecin coordonnateur de Saint Calais est le docteur Bazin. Le temps de travail est de 60 heures mensuel. Rien de prévu à l'antenne de Vibraye, on recherche des médecins avec le cabinet de recrutement Activa. .

1.7 – Règlement Intérieur Antenne de Santé de Bessé sur Braye (RI Antenne de Santé en Annexe)

Vu la délibération n°20230104 portant sur la création de l'Antenne de Santé de Bessé sur Braye,
Vu la délibération n°20230105 portant sur le projet de santé de l'Antenne de Santé de Bessé sur Braye,

Monsieur le Président présente le règlement intérieur qui accompagne le Projet de Santé et qui doit être adopté pour permettre l'ouverture de l'antenne de santé à Bessé sur Braye. Ce règlement Intérieur a été validé par l'Agence Régionale de Santé et réceptionné par la CC-VBA le 23 janvier 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le règlement intérieur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le règlement intérieur qui régira le fonctionnement de l'antenne de santé de Bessé sur Braye tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

II) AFFAIRES FINANCIERES**2.1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (rapport joint en annexe)**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-36, prévoit que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport contient également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) et la structure et gestion de la dette. Ce rapport du débat d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres.

Monsieur le Président rappelle que la CCVBA ne comprenant pas de commune supérieure à 3 500 habitants, le conseil communautaire n'a pas obligation de débattre des orientations budgétaires.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des Finances présentent la situation financière de la collectivité sur la base des résultats de l'exercice 2022, exposent les grandes lignes directrices pour 2023 et ouvrent le débat.

Le 26 janvier 2023, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Interventions

Madame ROUGET : pourrait-on avoir un organigramme du personnel de la Communauté de Communes.

Monsieur MERCIER : quelle est l'évolution du personnel en 2023, un poste est mis à l'ordre du jour du conseil communautaire à quoi correspond-il, ce n'est pas un saisonnier ?

Réponse : c'est un emploi non permanent créé en 2022 pour remplacer un poste vacant dans l'attente de la vente des maisonnettes.

Monsieur GAUTHIER : est ce possible de faire venir Citémétrie en permanence dans chaque commune ?

Réponse : Non car la gestion des permanences seraient trop compliqué pour les usagers.

Monsieur LEBERT est le vice-président du Syndicat mixte des Bassins versants du Loir et de la Braye.

Madame PRIEUR : Monsieur FISCHER a laissé son matériel ?

Monsieur MERCIER : peut-on faire une communication de recherche de praticien sur le site internet de la Communauté de Communes ?

Réponse : le matériel a été laissé, il est encore en bon état d'utilisation.

2.2 – Attributions de compensation prévisionnelles 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023, comme suit,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023,
- De dire que les attributions de compensation seront versées mensuellement.

Communes	(rappel) Attributions de compensation 2022	Attributions de compensation prévisionnelles 2023
Berfay	20 934 €	20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €	985 329 €
Cogners	-31 699 €	-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €	-2 634 €
Dollon	123 428 €	123 428 €
Ecorpain	-12 496 €	-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €	-38 081 €
Lavaré	64 589 €	64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €	28 911 €
Montaillé	-25 050 €	-25 050 €
Rahay	-22 905 €	-22 905 €
Saint Calais	550 154 €	550 154 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €	-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €	-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €	126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €	-24 710 €
Valennes	34 168 €	34 168 €
Vancé	-29 141 €	-29 141 €
Vibraye	852 998 €	852 998 €
TOTAL	2 539 115 €	2 539 115 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre, le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023.

2.3 –Modification de la régie de recettes « Centre de Santé »

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'une antenne du Centre de Santé, à Bessé-sur-Braye. Pour permettre l'encaissement des sommes pour le compte de la collectivité, à la place du comptable public assignataire, il convient de modifier la délibération de création de la régie de recettes Centre de Santé, par la création d'une sous-régie.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°20170222 du 28 février 2022, créant la régie de recettes Centre de santé

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération de création de la régie de recettes « centre de santé », par l'ajout de l'article suivant : « Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie. »

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier la délibération de création de recettes « centre de santé », par l'ajout de l'article suivant : « Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie. »

2.4 – Création d'une sous-régie de recettes à la régie « Centre de Santé »

Monsieur le Président informe du projet de création d'une antenne du Centre de Santé, à Bessé-sur-Braye. Pour permettre l'encaissement des sommes pour le compte de la collectivité, à la place du comptable public assignataire, il convient de créer une sous-régie de recettes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°20170222 du 28 février 2022, créant la régie de recettes Centre de santé

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer une sous-régie de recettes selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service « Antenne du Centre de santé » de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la Maison de santé, située 27 Rue Jean Jaurès à Bessé-sur-Braye (72310).

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits liés aux actes médicaux pratiqués.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1. Chèques (bancaires, postaux, assimilés)
2. Numéraire
3. Virement : remboursement des caisses de sécurité sociale et mutuelles
4. Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 (cent) €uros est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 000 (mille) €uros.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'INSTITUER** une sous-régie de recettes selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

2.5 – Créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour aurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en créances éteintes:

- ✓ Budget annexe Ordures Ménagères = 430,01 € (redevances d'ordures ménagères)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en créances éteintes, les créances inscrites ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.6 – Hébergement – modification du tarif de remplacement de l'équipement et vaisselle

Monsieur le Président rappelle que le tableau des tarifs appliqués pour remplacer les équipements et de la vaisselle lors de détérioration a été présenté au conseil communautaire du 7 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter cet appareil et son tarif de remplacement

- Cafetière avec un tarif de remplacement de 50€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'ajouter la cafetière à la liste déjà existante,
- **ACCEPTE** d'appliquer la tarification de 50€.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer la gestion des hébergements de Loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. L'agent en charge de cette mission a demandé sa mutation, le poste est vacant. Toutefois la collectivité ne souhaite pas recruter sur le poste devenu vacant, puisque les

hébergements ont été mis en vente. La collectivité a besoin d'un agent contractuel pour assurer la gestion des hébergements jusqu'à la vente définitive.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 01/01/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de gestionnaire des hébergements de Loisirs suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures, à compter du 01/01/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées à la création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la gestion des hébergements de loisirs tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

IV) INFORMATIONS DU PRESIDENT

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :		
	24 janvier 2023 – 18h30	Hôtel communautaire
	7 février 2023 – 18h30	Hôtel communautaire
	21 février 2023 – 18h30	Hôtel communautaire
Bureau		
	7 février 2023 – 20 h 00	Hôtel communautaire
	7 mars 2023 – 20 h 00	Hôtel communautaire
	11 avril 2023 – 20 h 00	lieu à définir
Conseil communautaire :		
	26 janvier 2023 – 20 h 00	Semur en Vallon
	23 février 2023 – 20 h 00	Saint Calais
	23 mars 2023 – 20 h 00	Bessé sur Bray
	27 avril 2023 – 20 h 00	Vibraye
	25 mai 2023 – 20 h 00	Dollon
	22 juin 2023 – 20 h 00	Valennes
	27 juillet 2023 – 20 h 00	Val D'Etangson
Commissions :		
Développement Economique et Mobilité		
	19 janvier 2023 – 18 h30	Hôtel communautaire
Finances		
	6 février 2023 – 17 h 00	Hôtel Communautaire
Urbanisme - Habitat		
	23 janvier 2023 – 17 h 30	Hôtel Communautaire

Santé	1^{er} février 2023 – 17 h 30	Hôtel Communautaire
Action sociale	2 février 2023 – 19h00	RPE Saint Calais
Environnement	8 février 2023 – 18 h 00	Hôtel Communautaire

► **Baux de location**

Monsieur FISCHER Dominique, dentiste, a résilié son bail à la maison de santé de Saint Calais au 30 décembre 2022 (retraite)

L'entreprise SUEZ a résilié son bail à la Pocherie au 31 décembre 2022 (nouveaux locaux à la Maladrerie)

► **Subvention VTA**

Pour votre information, le Département a émis un accord à la demande de subvention pour le poste d'un montant de 10 000€.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA : DIA_014_2022 : la vente d'un bien par AGEM au profit de COOPERATIVE DU BATIMENT situé au 7 rue du Millénaire à Vibraye 72320 Section AT 326.

DIA_015_2022 : Vente d'un terrain d'agrément par CC VBA au profit de SCI RD2L situé au 9 rue du Grand Prix 1906 à Vibraye 72320 Section AL 346.

DIA_016_2022 : Vente d'un terrain d'agrément par SCI 3 rue de l'ETANG au profit de SCI RD2L situé au lieudit La Braye à Vibraye 72320 Section AL 345.

DIA_001_2023 : Vente d'un bien par SCI Bruyère au profit de la Société d'Equipeement et de Construction de la Sarthe situé au 1 rue du grand prix 1962 lieudit La Braye à Vibraye 72320, section AL 233 et AL 263

► **Marché de service pour la réalisation d'une étude commerciale pour les centres-villes de Vibraye, Saint Calais et Bessé-sur-Braye**

Le 02/12/2022, signature du marché de service avec l'entreprise AID Observatoire – SARL COMMERCITE (69100 VILLEURBANNE), pour un montant de 29 750 € HT, soit 35 700 € TTC, pour la réalisation d'une étude commerciale pour les centres-villes de Vibraye, Saint Calais et Bessé-sur-Braye.

► **Contrat d'acquisition de logiciels de service (2023-2025) avec SEGILOG**

Le 02/12/2022, signature du contrat relatif à la cession du droit d'utilisation des logiciels (pack Gestion financière, pack Gestion des ressources humaines, Accueil) avec la société SEGILOG (72400 LA FERTE-BERNARD), pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2023, pour un montant de 17 145€ HT (cession du droit d'utilisation) et 1 905€ HT (maintenance, formation).

► **Signature de la convention financière MSA**

Le 29 novembre 2022, signature de l'offre territoriale Enfance-Jeunesse MSA : Grandir en Milieu Rural.

► **Signature de la convention avec le SDIS 72**

Convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers, dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) du plan d'eau de LAVARE.

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
16/11/2022	Voirie Communautaire	Forfait pelleteuse et tracteur benne pour travaux sur Bessé-sur-Braye suite au passage du rallye	SARL CHERON Sébastien	400.00 € HT 480.00 € TTC
16/11/2022	Voirie Communautaire	Forfait pelleteuse et tracteur benne pour travaux sur Vancé suite au passage du rallye	SARL CHERON Sébastien	160.00 € HT 192.00 € TTC
17/11/2022	Divers sites	Broyage et nettoyage de divers sites (zone du Pressoir, stade communautaire, centre artistique, 2 bassins de rétention) et passage lamier	LECOMTE Sylvain	1 352.60 € HT 1 623.12 € TTC
24/11/2022	Espace coworking Bessé-sur-Braye	Réalisation d'un reportage en minidrone	AIR2D3 (72000 LE MANS)	675 € HT 810 € TTC
24/11/2022	Espace coworking Bessé-sur-Braye	Fourniture de l'enseigne	Créatech (72000 LE MANS)	1 430 € HT 1 716 € TTC
24/11/2022	Espace coworking Bessé-sur-Braye	Adhésif lettrage pour portes	Numeriscann (72120 SAINT CALAIS)	77.00 € HT 92.40 € TTC
29/11/2022	Base de Loisirs	Achat de bois pour la fabrication de bancs	SARL SCIERIE GIRARD	243.36 € HT 292.03 € TTC
30/11/2022	Transport des élèves	Prise en charge du transport scolaire Enduro Saint Calais	Anille Braye Transports	290.91 € HT 320.00 € TTC
01/12/2022	Maison de santé de Saint Calais	Travaux de réfection du local kiné : porte et autres fournitures	ECOMAT Sarl (72310 BESSE SUR BRAYE)	154,43 € HT 185,32 € TTC
06/12/2022	Espace coworking Bessé-sur-Braye	Achat de 6 affiches décoratives	Bulle Librairie (72000 LE MANS)	120 € HT 144 € TTC
06/12/2022	Service Technique	Achat d'une ponceuse à bande électrique	Pignet Quincaillerie	394.49 € HT 473.39 € TTC
15/12/2022	Espace coworking Bessé-sur-Braye	Achat de 2 téléviseurs et supports à roulettes	Manutan Collectivités	1 890.98 € HT 2 269.18 € TTC
20/12/2022	Centre de Santé	Achat d'un coffre-fort et d'une caisse pour l'antenne de Bessé-sur-Braye	Bruneau	166,18 € HT 199,42 € TTC
20/12/2022	Base de Loisirs	Pliage de ferrailles	BRUNEAU Hubert	204.00 € HT 244.80 € TTC
27/12/2022	Viabilisation de l'extension de la ZA du Bray	Division foncière (implantation des lots, bornage des lots et de la voirie, plan de bornage)	Barbier Christophe Géomètre (72160 CONNERRE)	3 520 € HT 4 224 € TTC
03/01/2023	Les Maisonnettes du Lac	Achat de 135 kits d'accueil	EASYTEX	178.65 € HT 214.38 € TTC
04/01/2023		Prise en charge du transport des élèves de l'école de Semur en Vallon au Gymnase de Vibraye (6 séances)	Voyages Mauger	780.00 € HT 810.00 € TTC
05/01/2023	Multi-accueil	Contrat de maintenance pour la destruction de nuisibles	DDDHS	350.00 € HT 420.00 € TTC
06/01/2023	Espace coworking Bessé sur Braye	Pose d'une toile de verre dans la salle de convivialité et salle de réunion	EI A2MS (St Gervais de Vic)	1 600 € (exo tva)
06/01/2023	Espace coworking Bessé sur Braye	Achat de goodies	OBJETRAMA	506.00 € HT 607.20 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20230101	Commune de Saint Calais - Installation nouveau conseiller communautaire	2023/2
20221203 modifiée	ZA du BRAY à Vibraye – Vente parcelle à CFCV	2023/2
20230102	CEREMA - Adhésion	2023/3 2023/4
20230103	COWORKING – Règlement Intérieur et Tarifications d'usages	2023/4
20230104	CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE - Création de l'Antenne de Santé de Bessé Sur Braye	2023/4
20230105	CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE - Projet de Santé de l'Antenne de Bessé Sur Braye	2023/4
20230106	CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE - Règlement Intérieur de l'Antenne Bessé Braye	2023/5
202300107	BUDGET – Débat d'Orientation Budgétaires 2023	2023/5
20230108	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – Attributions prévisionnelles 2023	2023/7
20230109	CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE - Modification de la régie de recette Centre de Santé	2023/8
202300110	CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE - Création de la sous-régie de recette Centre de Santé	2023/8
202300111	BUDGET Annexe ORDURES MENAGERES - Créances Eteintes	2023/9
202300112	HEBERGEMENT - Modification des tarifs de remplacement de l'équipement et de la vaisselle	2023/9
202300113	RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	2023/10

La secrétaire de séance,

Claire BESNIER



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

